

Séance du Vendredi 2 Juillet 1920

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la
Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

Présents: M.M. DOUMER, ALEXANDRE BERARD, BRARD,
BIENVENU-MARTIN, DAUSSET, DEBIERRE, DUBOST, DELONCLE,
JEANNENEY, LEBRUN, MARRAUD, JEAN MOREL, BERTHELOT, RAPHAEL-
GEORGES LEVY, LUCIEN HUBERT, HIRSCHAUER, MILAN, FERNAND
DAVID, RENE RENOULT, DE SELVES, CHASTENET, HENRY CHERON.

SOMMAIRE

I - Budget de 1920 - Audition du Ministre de l'Intérieur,-
Audition du Ministre de l'Instruction Publique, -
Audition du Ministre de l'Hygiène sur la Direction
des recherches scientifiques.

BUDGET DE 1920

Audition de M. STEEG, Ministre de l'Intérieur au sujet
des chapitres du budget de l'intérieur dont les chiffres
ont été modifiés par la Commission.

M. LE MINISTRE. - J'ai réalisé des économies assez sensibles sur le
projet de budget déposé par mon prédécesseur. C'est vous
dire que j'entre absolument dans la voie que vous indi-
quez, dans la mesure où la chose est possible pour le bon
fonctionnement de mes services.

J'accepte la réduction du nombre des heures supplé-
mentaires du chap. 2, car je ne demande pas mieux que
d'être aidé dans mes efforts.

Par contre une réduction sur le chap. 3 nous empê-
cherait de payer intégralement nos agents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Certains services sont passés à l'hygiène.

M. LE MINISTRE. - 36.000 frs représentent la part des agents qui sont
passés à ce ministère.

Je ne fais pas d'observation sur la réduction de 360 frs du chap. 4 - indemnités au personnel du service intérieur.

Quant à la réduction sur le chap. 5 visant la transformation du mode de chauffage, ces travaux n'étant pas possibles en ce moment, avec le coût de la matière première, *je* l'accepte.

Les Inspecteurs généraux (chap. 7) sont utiles et, nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'ils s'occupent des services d'hygiène.

M. LE PRESIDENT. - Cependant, au point de vue de la discipline, quelle autorité peuvent-ils avoir sur des services qui n'appartiennent pas à leur ministère?

M. LE MINISTRE. - Le personnel de l'administration du "Journal Officiel" (Chap. 16) n'a pas eu les augmentations qui ont été attribuées au personnel similaire des ministères. Il y a là une inégalité qui n'est pas admissible. Le directeur touche 22.000 frs, alors qu'un directeur du ministère en touche 25.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La comparaison n'est pas exacte, car les connaissances administratives nécessaires ne sont pas les mêmes.

M. LE MINISTRE. - Enfin, j'appelle votre attention sur cette situation.

Chap. 18 - Impression du " Journal Officiel". Vous demandez une réduction de 20.000 à titre d'indication. Il est certain qu'il y a des doubles emplois. En outre, une économie pourrait être réalisée dans les Annales Parlementaires distribuées aux Membres du Parlement. De même on trouve au "Journal Officiel" des rapports qui n'offrent qu'un intérêt administratif, c'est-à-dire

restreint. Or, ces publications sont obligatoires. Je vais examiner la question d'ensemble, et voir s'il n'y aurait pas lieu de modifier lois et décrets sur ce sujet.

Passons à la répartition du fonds de subvention aux départements (chap. 24).

M. MARRAUD, - demande sur quelles bases se fait la répartition.

M. LE MINISTRE, - Pour l'année prochaine, nous étudierons soit la suppression du crédit, soit une répartition équitable.

(Chap. 67) - Je ne vois aucun inconvénient à la réduction des frais de correspondance télégraphique.

Par contre, je demande le rétablissement du crédit du chap. 68, subvention à la maison de la presse, parce qu'il s'agit d'un encouragement à une oeuvre de solidarité professionnelle.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, le Ministre de l'Intérieur fait tous ses efforts pour en amener la disparition, afin de revenir aux conditions normales. Malgré tout, nous ne sommes pas encore complètement libérés des conséquences de la période de guerre.

En ce qui concerne les auxiliaires de l'administration centrale (chap. A), la situation est grave, car nous sommes fréquemment gênés par le manque de personnel. Nous devons donc recourir à des auxiliaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit là d'une dépense ordinaire.

M. LE MINISTRE. - Pour combler les vacances d'emplois, nous allons nous trouver dans la nécessité de ne plus exiger la licence.

M. LE PRESIDENT. - Alors supprimez le chap. A, et payez les auxiliaires sur le reliquat du chapitre 1er.

M. LE MINISTRE. - La situation pourra être réglée en Octobre.

Vous demandez une réduction de 38.000 frs sur les auxiliaires du service intérieur (Chap. B.) Comme on nous envoie des mutilés, nous devons prendre des auxiliaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Alors ce chapitre n'est pas davantage à sa place.

M. LE MINISTRE. - Le chapitre C vise les allocations militaires. Il s'agit des dernières applications de la loi sur ce sujet à des Français qui reviennent de Russie ou d'Orient.

J'avais pensé transférer ce service au ministère des pensions, mais on m'a fait observer, au conseil des ministres, qu'il coûterait alors plus cher.

Chap. F, impressions du service des réfugiés. Chaque mois le nombre des réfugiés recevant l'allocation diminue. Comme nous devons envoyer à leur sujet de nombreuses circulaires aux préfets, il en résulte des frais d'impression. Le chiffre demandé correspond aux dépenses effectuées.

Arrivons à la réduction de 56.900.000 frs du chap. G, service des réfugiés. Ici l'Etat remplace les départements et les communes des régions libérées en ce qui concerne l'application des lois d'assistance. Une réduction entraînerait des dépenses qui incomberaient au ministère des régions libérées et au ministère des affaires étrangères.

M. LEBRUN, - dit qu'il reçoit de nombreuses lettres de réfugiés qui demandent à rentrer chez eux.

M. DUBOST, - répond que, par contre, il y en a dans les environs de Paris, qui ne veulent pas rentrer chez eux.

M. LE MINISTRE. - Nous faisons pour le mieux. A la fin de l'année, nous

liquiderons ce service, notamment en ce qui concerne les immeubles. Nous pouvons accepter une réduction de 1.900.000 frs.

Je demande le rétablissement du crédit de 50.000 frs au chapitre K, service des réfugiés, car les correspondances avec les préfectures sont nombreuses. En outre, les opérations de liquidation sont très difficiles.

Par contre, au chap. L, secours d'extrême urgence dans les départements, nous vous offrons 1 million de réduction, alors que vous demandez 500.000 frs. Nous pourrions faire face aux dépenses avec ce qui restera.

Au lieu de 10.000 frs de réduction au chapitre U, avances sur traitement des fonctionnaires des régions libérées, j'accepte 1.000 frs. Il s'agit de reliquats.

Vous avez demandé la suppression du chapitre N, administration préfectorale. Nous ne nommons plus de sous-préfets, mais nous devons conserver certains fonctionnaires mutilés de guerre qui ont des congés renouvelables jusqu'à la régularisation de leur situation. J'accepterais une réduction de 1.000 frs à titre d'indication.

Quant à la réduction de 50.000 frs du chap. O, indemnités aux fonctionnaires dans les régions dévastées, nous devons recourir aux crédits additionnels si vous la maintenez, car nous nous trouvons en présence d'un barème que nous devons observer.

Chap. P, auxiliaires du "Journal Officiel". Celui-ci ayant du succès, nous devons recourir à des auxiliaires que naturellement nous devons payer.

Si vous transférez le chap. A B, police spéciale des régions libérées, au budget ordinaire, il risque d'y rester pour toujours. Si au contraire, il reste au budget extraordinaire, il pourra être réduit peu à peu.

M. LE PRESIDENT. - Cette dépense offre un caractère ordinaire et non pas extraordinaire; on peut créer un chapitre spécial dans le budget ordinaire.

M. LE MINISTRE. - Les frais de rapatriement constituent une dépense automatique.

M. LE PRESIDENT. - Quelles dépenses avez-vous ?

M. LE MINISTRE. - Nous ne le savons pas exactement pour le moment, car les compagnies de chemins de fer ne nous envoient leurs comptes qu'à la fin de l'année.

Quant à la subvention au budget de l'Alsace-Lorraine, qui est réservé, je ne puis pas dire davantage actuellement à combien elle s'élève.

(M. le Ministre se retire).

Après échange d'observations, les résolutions suivantes sont adoptées:

Les réductions sont maintenues sur les chapitres 2, 3, 4, 16. - Chap. 18, réduction indicative de 20.000 frs, Chap. 67, réduction maintenue. Le chap. A est renvoyé au chap. 1er avec réduction de 3.200 frs; le chapitre B au chapitre 3 - chap. F réduction maintenue. Chap. G, réduction de 1.900.000 frs, chap. L de 30.000 frs. - Chap. P, transféré au budget ordinaire, de même que le chapitre AB mais avec chapitre spécial. - Chapitre A D, réduction de 250.000 frs.

AUDITION DE M. HONNORAT, MINISTRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE.

Messieurs,

Vous avez demandé des explications sur le chap. 55 au sujet de la création d'une chaire de préhistoire au Collège de France.

Je ferai observer que cet enseignement n'est donné qu'au Musée de Saint-Germain, ce qui n'est pas suffisant. Aussi la Chambre a-t-elle voté un crédit.

M. LE PRESIDENT. - Cela ne suffit pas pour créer une chaire.

M. DUBOST, - dit que, sur ce point, il serait bon de connaître l'avis du Collège de France.

M. LE PRESIDENT. - Le Gouvernement s'est prêté à cette augmentation de crédit. Ce sont là des procédés contre lesquels la Commission des Finances du Sénat ne cesse de protester.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En outre, le nombre des chaires du Collège de France a été définitivement fixé à 40. C'était à cet établissement qu'appartenait l'initiative de la création.

M. LINTILHAC, RAPPORTEUR, dit que le rapport de la Chambre spécifie que sept chaires seront créées dans cet établissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En matière de création de chaire, une déclaration de rapporteur n'est pas une décision; elle ne peut pas remplacer un vote du Parlement.

M. LE MINISTRE. - Je pourrai, si vous le désirez, demander au Collège de France s'il veut prendre l'initiative de cette création.

En ce qui concerne le chap. 85, je me bornerai à faire observer que le catalogue de la Bibliothèque Nationale a été complètement interrompu pendant la guerre.

Passons au chap. 89. Bibliothèque et Musée de la Guerre.

C'est moi qui ai créé ce musée. Sachant que quelque'un recueillait une documentation française et étrangère sur tous les événements qui se déroulaient depuis 1914, j'ai, en 1916, saisi la Chambre d'une proposition de résolution invitant le Gouvernement à créer une bi-

bibliothèque spéciale visant le même objet. A la suite de négociations avec deux particuliers, j'ai obtenu d'eux la collection en question ^{et} une donation de 500.000 frs. La création a été rattachée au ministère de l'instruction publique. Elle n'a aucun rapport avec le Musée de l'Armée. Le mot "musée" a été employé parce qu'il figure dans l'acte de donation.

Il y a une section militaire et une section religieuse. La bibliothèque allemande contient environ 15.000 volumes. Il y a aussi une collection de ce qui a paru clandestinement en Belgique pendant l'occupation. C'est le seul endroit où l'on puisse se renseigner sur les événements de Russie.

Il s'agit donc là d'une oeuvre qui est unique dans le monde, et il serait regrettable d'y renoncer.

M. LE PRESIDENT. - Elle devrait s'appeler "Bibliothèque de la guerre".

M. LE MINISTRE. - Ma pensée est d'en faire un office universel de documentation.

Chap. 93 - Catalogue des incunables.

J'ai remis à M. le Rapporteur un relevé des dépenses faites à ce sujet depuis 1913.

M. BERTHELOT, - demande si l'on n'a pas introduit dans cette collection des pièces du XVI^e siècle.

M. LE MINISTRE. - Je l'ignore.

Avec les chapitres 100 et 101, nous abordons la question de l'externat.

Notre population scolaire est appelée à décroître à partir de 1921, dans la proportion de 30 à 40%, c'est la conséquence de la diminution des naissances pendant la guerre. Il faut donc que les jeunes Français qui arriveront à la vie active dans une quinzaine d'années ap-

portent à la nation une force individuelle, accrue dans cette même proportion. Nous avons, par conséquent, à chercher des valeurs partout où elles se trouvent.

C'est le sentiment qui m'a fait demander à mon collègue des finances un crédit supplémentaire de 2 millions sur le chapitre des bourses. M. le Ministre des Finances, n'a pas cru, pour des raisons de trésorerie, devoir donner suite à cette proposition.

A la Chambre, certains ont estimé que l'on pouvait trouver une compensation aux bourses dans le relèvement du prix de l'externat pour ceux qui avaient le moyen de le payer. J'ai fait observer que cela n'était pas possible, car ce prix reviendrait à 1500 frs. Le lycée le plus riche, Janson de Sailly, est en déficit de 1.241.000 frs pour 2.400 élèves. Nous avons 111 lycées, dont 15 à Paris. L'élève coûte à l'Etat 770 frs, à Louis-le-Grand, 1.150 frs au Lycée d'Orléans, 1.500 frs à celui de Coutances.

En France, les familles s'imposent des sacrifices pour que leurs fils reçoivent une certaine instruction, et il n'est pas possible de fixer le prix de celle-ci en proportion de son coût réel.

On peut cependant majorer un peu le prix de l'externat. Mon prédécesseur avait provoqué une enquête sur ce sujet par les conseils d'administration des lycées. Les résultats obtenus diffèrent avec les régions.

On n'avait pas tenu compte des lycées de filles qui ont 17.000 élèves payantes sur 22.000. Une augmentation de 100 frs par élève a été décidée, pour les deux catégories de lycées.

En ce qui concerne l'internat, la situation n'est pas la même, car ici le prix doit couvrir la dépense réelle. Avant la guerre, il n'y avait qu'un petit déficit

qui a fini par s'élever jusqu'à 950.000 frs, l'année dernière.

Pour ces raisons, une diminution du crédit ne serait pas logique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission a eu surtout en vue les familles modestes qui s'imposent un sacrifice pour envoyer leurs enfants au lycée. C'est un sentiment généreux et démocratique.

Nous proposons une réduction de 1 million sur le chap. 115 (Bourses nationales) mais nous ne voulons pas avoir l'air d'en établir une contre-partie à ce chap. 100.

M. LE MINISTRE. - Nous avons le même sentiment, mais nous ne le traduisons pas de la même manière. Je n'accepte pas une diminution du crédit des bourses. D'autre part, j'ai besoin de 2 millions pour la rentrée prochaine.

Sur le chap. 95, Direction des recherches scientifiques, je demande que mon collègue de l'hygiène, soit entendu, car il continue de s'occuper de cet organisme.

(M. BRETON, Ministre de l'Hygiène, est introduit dans la salle des séances.)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. - La Direction des inventions a déjà obtenu des résultats intéressants, notamment en bactériologie et en métallurgie. Tous les jours des industriels s'adressent à elle. Ainsi s'établit, entre la science et l'industrie, une collaboration qui peut rendre les plus grands services.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - M. le Président de la Commission et moi avons visité cet établissement. Ce qui nous a frappés, c'est la pauvreté des moyens pour l'oeuvre immense que l'on veut entreprendre. L'organisme ne nous paraît pas viable, car la conception en est défectueuse.

La Commission a estimé que l'on ne sait pas où l'on va, ni financièrement, ni pratiquement.

M. LE PRESIDENT. - Le crédit de ce chapitre 95 n'est pas justifié, On ne parle ni du nombre, ni de la qualité des fonctionnaires qu'il concerne. On mentionne des relèvements de traitements, mais sans indiquer le montant de ceux-ci. Le Parlement vote les crédits par chapitre, mais les ministres sont tenus de détailler les dépenses par article. Ils ont le droit de se mouvoir par article dans les chapitres, mais ils sont tenus politiquement de justifier vis à vis du Parlement les modifications qu'ils décident.

Depuis que ce chapitre a été réservé, nous avons reçu un rapport de la Commission supérieure des économies au sujet de cet organisme.

(Lecture du passage du rapport concernant cette direction.)

Ce document prouve que nous avons raison.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. - Ce rapport vous a été envoyé par erreur, car on aurait dû me le communiquer auparavant, afin de savoir si toutes les observations qu'il contient sont justifiées. Dans tous les cas, il constate l'utilité des services.

Le projet de budget n'a pas été établi par moi; mais toutes les justifications de dépenses vous seront apportées.

M. LE PRESIDENT. - C'est indispensable, d'autant plus que ce rapport fait remarquer que l'on bloque les dépenses de personnel et de matériel.

M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE. - La direction n'a jamais eu l'intention d'obtenir des pouvoirs exorbitants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous ne devons pas nous laisser entraîner par la sympathie que nous éprouvons pour votre personne; mais voir la réalité. Certains de vos laboratoires sont des amusettes à côté de ceux que l'on voit dans l'industrie.

M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE. - Nos laboratoires sont en relations avec ceux qui existent. Nous voulons nous mettre à la disposition des inventeurs. En outre, les industriels trouvent chez nous les conseils dont ils peuvent avoir besoin.

Nos travaux sont intéressants au point de vue économique. A l'étranger on a eu cette conception, et là on y fait des dépenses beaucoup plus considérables que celles sur lesquelles vous avez à statuer. Si, au début de la guerre, cet organisme avait existé, nous aurions disposé d'un matériel de premier ordre. Je le considère comme une oeuvre personnelle; aussi je vous demande le maintien intégral du crédit.

M. LE PRESIDENT. - Cette demande doit émaner du Ministre de l'Instruction Publique et non de vous.

M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE. - Après avoir organisé cette direction, il est naturel que je continue à m'en occuper officieusement. Je crois que c'est un crime avouable. Ne perdez pas de vue que les crédits dépensés rapporteront des millions. C'est ainsi que nous avons trouvé le moyen de remplacer l'avoine par des algues ayant subi une certaine préparation pour la nourriture des chevaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit d'un organisme de guerre qui n'a plus de raison d'être pendant la paix.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. - J'insiste pour le maintien du crédit demandé.

(Les Ministres se retirent).

M. LE PRESIDENT. - Nous allons statuer immédiatement, si vous le voulez bien.

Sur les chap. 89 et suivants, relatifs au Musée de la guerre, vous estimerez, sans doute, comme moi, que M. le Ministre a justifié les crédits qu'il demande.

(Approbation.)

Passons aux chapitres 100 et 101 concernant la question de l'externat des lycées.

M. LE PRESIDENT, fait un exposé de la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose une réduction indicative de 100.000 frs, pour permettre à la Chambre de procéder à une autre délibération. Le report au crédit des bourses du chapitre 115, du million retranché ici à la subvention pour l'insuffisance de la recette des externats, ne doit pas se traduire par une trop grande augmentation du coût de l'externat. Cette dernière mesure écarterait sûrement du lycée la partie la plus intéressante de sa clientèle.

N'oublions pas que cette question des bourses, si importante, ne doit pas être tranchée par voie budgétaire, car elle mérite de faire l'objet d'une discussion spéciale. (Approbation)

Par voie de conséquence, je propose de ramener le crédit du chapitre 115 à 6 millions. (Adopté.)

Chap. 95 - Direction des inventions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je demande que l'on tienne compte des indications de la Commission supérieure des économies. La réduction de 300.000 frs qu'elle propose me paraît acceptable,

M. BERTHELOT, - insiste pour la suppression du chapitre, étant donné

que d'autres laboratoires existent.

M. LE PRESIDENT, rappelle la position de la question, et estime que les crédits déjà votés constituent un fait qui peut être invoqué.

M. HENRY BERENGER, - appuie la proposition de M. Berthelot.

(La suppression du chapitre est décidée par 6 voix contre 3.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Quant au crédit pour la chaire de préhistoire au Collège de France, je demande sa suppression.
(Adopté.) -

La Séance est levée à 18 heures 35 minutes.
Le Président de la Commission des Finances,

